

DECISION DU PRESIDENT.CA 075-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande d'adhésion de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Ecoles Doctorales

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver l'adhésion à l'Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 12 juin 2019

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUSMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **19 juin 2019**

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : DRIED / ED STT</i>			
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	<i>Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.</i>			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Association Internationale des Sociologues de Langue Française	275.00 €	911 60	OTP : UBL19STT	



Association internationale des sociologues de langue française

AISLF - REDOC Secrétariat
5 allée Jacques Berque - BP 12105
44021 NANTES cedex 1
FRANCE
aislf@aislf.org

Destinataire
UNIVERSITÉ D'ANGERS
SERVICE FACTURIER
40 RUE DE RENNES
49035 ANGERS CEDEX 01

Date : 17/05/2019
N° commande :
Réf. / Code fournisseur : 13002181900011

BdC n° 4500 577009 certifié

FACTURE N° R2019001

Désignation	Montant
Cotisation 2019 au Réseau international d'Écoles doctorales en sociologie/ sciences sociales/ AISLF pour l'École doctorale 604 STT Université de Bretagne Loire	275 €*
Total	275 €*

*T.V.A. non applicable, article 293B du Code Général des impôts

Valeur en votre aimable règlement par virement à réception de la présente note
Crédit Mutuel
IBAN : FR76 1027 8022 2000 0109 2314 514
BIC : CMCIFR2A

~~Philippe SIMONEAU
Vice-président recherche~~